



PRÉFET DE CÔTE D'OR

*DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ*

*Service Prévention des Risques
Département Risques Accidentels
Pôle Inspection Risques Accidentels*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 591

**instituant des servitudes d'utilité
publique prenant en compte la maîtrise
des risques autour des canalisations de
transport d'hydrocarbures du Service
National des Oléoducs de Défense
Interalliés (SNOI) dans le département de
Côte d'Or**

Le Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30, R.555-30-1 et R.555-31 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu l'étude de dangers du transporteur du 1^{er} avril 2015 ;

Vu les courriels transmis le 04/11/2019 aux maires dont la liste figure en annexe ;

Vu les réponses formulées par les maires à ces courriels ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté en date du 13/02/2020 ;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Côte d'Or le 10/03/2020;

Considérant que selon l'article L 555-16 du code de l'environnement, les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

Considérant que selon l'article R. 555-30 b du code de l'environnement pris en application du troisième alinéa de l'article L. 555-16, trois périmètres à l'intérieur desquels s'appliquent les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation, sont définis ; les critères de ces périmètres sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Côte d'Or ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport, propriétés du **Service National des Oléoducs Interalliés, Tour Séquoia, place des Carpeaux, 92800 Puteaux** décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur les cartes annexées⁽¹⁾ au présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP2 ou SUP3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

Dans le tableau annexé au présent arrêté figurent, par commune :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation (bar) ;
- DN : Diamètre Nominal de(s) la canalisation(s) (mm) ;
- Distances S.U.P : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux en annexe et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur et son ouverture sont subordonnées à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur (**TRAPIL-ODC, 22 B route de Demigny, Champforgeuil, CS 30081 - 71103 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex**) ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Article 3

Conformément à l'article R.555-30-1 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5

En application du R554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Côte d'Or et adressé aux maires des communes figurant en annexe 1.

Article 6

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, le président de l'établissement public compétent ou les maires des communes figurant en annexe 1, le Directeur Départemental des Territoires de Côte d'Or, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au directeur de TRAPIL-ODC.

Fait à Dijon, le 11 juin 2020

LE PRÉFET

Original signé :
Bernard SCHMELTZ

(1) La carte annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :

- *la préfecture de Côte d'Or*
- *la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté*
- *l'établissement public compétent ou la mairie concernée*

Annexe 1 : caractéristiques des ouvrages du Service National des Oléoducs Interalliés par communes (5/8)

INSEE	COMMUNE	INFLUENCE	TYPE D'OUVRAGE	NOM de L'OUVRAGE	PMS	DN	SUP 1	SUP 2	SUP 3	IMPLANTATION	LONGUEUR en mètres
21001	Agencourt	traversant	Canalisation	Saint-Christophe - Magny	69.7	308	145	15	10	enterré	1771
21016	Arceau	traversant	Canalisation	Magny - Langres	69.7	308	145	15	10	enterré	3571
21021	Arc-sur-Tille	traversant	Canalisation	Magny - Langres	69.7	308	145	15	10	enterré	4575
21022	Argilly	traversant	Canalisation	Saint-Christophe - Magny	69.7	308	145	15	10	enterré	2760
21056	Beire-le-Châtel	traversant	Canalisation	Magny - Langres	69.7	308	145	15	10	enterré	2912
21071	Bèze	traversant	Canalisation	Magny - Langres	69.7	308	145	15	10	enterré	4368
21071	Bèze	traversant	Installation Annexe	Chambre à vannes Beze	/	/	55	15	10	/	0
21088	Boncourt-le-Bois	traversant	Canalisation	Saint-Christophe - Magny	69.7	308	145	15	10	enterré	1716
21094	Bourberain	traversant	Canalisation	Magny - Langres	69.7	308	145	15	10	enterré	5097
21105	Bressey-sur-Tille	traversant	Canalisation	Magny - Langres	69.7	308	145	15	10	enterré	2708
21158	Chaume-et-Courchamp	traversant	Canalisation	Magny - Langres	69.7	308	145	15	10	enterré	4607
21158	Chaume-et-Courchamp	traversant	Installation Annexe	Chambre à vannes Chaume	/	/	55	15	10	/	0
21170	Chevigny-en-Valière	traversant	Canalisation	Saint-Christophe - Magny	69.7	308	145	15	10	enterré	2234
21170	Chevigny-en-Valière	traversant	Installation Annexe	Chambre à vannes Chevigny	/	/	55	15	10	/	0

Annexe 1 : caractéristiques des ouvrages du Service National des Oléoducs Interalliés par communes (6/8)

INSEE	COMMUNE	INFLUENCE	TYPE D'OUVRAGE	NOM de L'OUVRAGE	PMS	DN	SUP 1	SUP 2	SUP 3	IMPLANTATION	LONGUEUR en mètres
21189	Corberon	traversant	Canalisation	Saint-Christophe - Magny	69.7	308	145	15	10	enterré	2553
21193	Corgengoux	traversant	Canalisation	Saint-Christophe - Magny	69.7	308	145	15	10	enterré	1422
21246	Épernay-sous-Gevrey	traversant	Canalisation	Saint-Christophe - Magny	69.7	308	145	15	10	enterré	1698
21261	Fauverney	traversant	Canalisation	Saint-Christophe - Magny	69.7	308	145	15	10	enterré	1808
21267	Flagey-Echézeaux	traversant	Canalisation	Saint-Christophe - Magny	69.7	308	145	15	10	enterré	931
21277	Fontaine-Française	traversant	Canalisation	Magny - Langres	69.7	308	145	15	10	enterré	5029
21294	Gerland	traversant	Canalisation	Saint-Christophe - Magny	69.7	308	145	15	10	enterré	3335
21320	Izier	traversant	Canalisation	Magny - Langres	69.7	308	145	15	10	enterré	2338
21370	Magny-sur-Tille	traversant	Canalisation	Magny - Langres	69.7	308	145	15	10	enterré	957
21370	Magny-sur-Tille	traversant	Canalisation	Saint-Christophe - Magny	69.7	308	145	15	10	enterré	1144
21370	Magny-sur-Tille	traversant	Installation Annexe	Station de pompage Magny sur Tille	/	/	65	15	10	/	0
21370	Magny-sur-Tille	traversant	Installation Annexe	Chambre à vannes Magny sur Tille	/	/	55	15	10	/	957
21370	Magny-sur-Tille	traversant	Canalisation	Magny - Langres	69.7	308	145	15	10	enterré	957

Annexe 1 : caractéristiques des ouvrages du Service National des Oléoducs Interalliés par communes (718)

INSEE	COMMUNE	INFLUENCE	TYPE D'OUVRAGE	NOM de L'OUVRAGE	PMS	DN	SUP 1	SUP 2	SUP 3	IMPLANTATION	LONGUEUR en mètres
21387	Marigny-lès-Reullée	impactant	Canalisation	Saint-Christophe - Magny	69.7	308	145	15	10	enterré	0
21411	Meursanges	traversant	Canalisation	Saint-Christophe - Magny	69.7	308	145	15	10	enterré	786
21458	Noiron-sous-Gevrey	traversant	Canalisation	Saint-Christophe - Magny	69.7	308	145	15	10	enterré	1720
21459	Noiron-sur-Bèze	traversant	Canalisation	Magny - Langres	69.7	308	145	15	10	enterré	1334
21517	Quincey	impactant	Canalisation	Saint-Christophe - Magny	69.7	308	145	15	10	enterré	0
21532	Rouvres-en-Plaine	traversant	Canalisation	Saint-Christophe - Magny	69.7	308	145	15	10	enterré	3582
21536	Sacquenay	traversant	Canalisation	Magny - Langres	69.7	308	145	15	10	enterré	26
21542	Saint-Bernard	traversant	Canalisation	Saint-Christophe - Magny	69.7	308	145	15	10	enterré	2893
21562	Saint-Maurice-sur-Vingeanne	impactant	Canalisation	Magny - Langres	69.7	308	145	15	10	enterré	0
21585	Saulon-la-Chapelle	traversant	Canalisation	Saint-Christophe - Magny	69.7	308	145	15	10	enterré	3149
21596	Savouges	traversant	Canalisation	Saint-Christophe - Magny	69.7	308	145	15	10	enterré	1333
21619	Tanay	impactant	Canalisation	Magny - Langres	69.7	308	145	15	10	enterré	0
21619	Tanay	impactant	Canalisation	Magny - Langres	69.7	308	145	15	10	enterré	0
21632	Thorey-en-Plaine	traversant	Canalisation	Saint-Christophe - Magny	69.7	308	145	15	10	enterré	1632
21682	Viévigne	traversant	Canalisation	Magny - Langres	69.7	308	145	15	10	enterré	3121

Annexe 1 : caractéristiques des ouvrages du Service National des Oléoducs Interalliés par communes (8/8)

INSEE	COMMUNE	INFLUENCE	TYPE D'OUVRAGE	NOM de L'OUVRAGE	PMS	DN	SUP 1	SUP 2	SUP 3	IMPLANTATION	LONGUEUR en mètres
21691	Villebichot	impactant	Canalisation	Saint-Christophe - Magny	69.7	308	145	15	10	enterré	0
21708	Villy-le-Moutier	traversant	Canalisation	Saint-Christophe - Magny	69.7	308	145	15	10	enterré	4425